

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC des Chenaux
Municipalité de Saint-Stanislas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas tenue le 4 mai 2026 à 19 h 30 au 1302, rue Principale, et à laquelle sont présents : les conseillères Lise Déry et Lorraine Boisvert et les conseillers Michel Sanscartier, Grégory Jacob et Dominique Cossette, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire.

Madame Marie-Claude Jean, greffière-trésorière, est aussi présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

Vingt-huit (28) personnes composent l'assistance.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

202605-65

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Procès-verbal – Séance ordinaire du 07 avril 2026 – Adoption**
- 4. Correspondance**
- 5. Administration générale**
 - 5.1. Comptes à payer et déboursés du mois d'avril 2026 – Adoption
 - 5.2. États financiers 2025 et rapport de l'auditeur externe – Dépôt
 - 5.3. Audit des états financiers 2025 – Travaux supplémentaires – Autorisation de paiement
 - 5.4. Audit des états financiers 2026 – Offre de service professionnel – Octroi d'un contrat
 - 5.5. Travaux de réfection de voirie et ponceaux sur divers chemins – Résolutions 2025-11-169 et 2026-02-19 – Affectation à l'EFNA
- 6. Transports**
 - 6.1. Guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire – Demande de modification
- 7. Hygiène du milieu**
- 8. Sécurité publique**
- 9. Aménagement et urbanisme**
 - 9.1. Développement rue Lafontaine – Raccordement aux services municipaux – Offre de service professionnel – Octroi d'un contrat
 - 9.2. Projet de loi no 22 – Article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme – Demande d'abrogation
 - 9.3. Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales – Demande de révision
- 10. Santé et bien-être**
 - 10.1. Activité de reconnaissance des bénévoles – Aide financière – Autorisation
 - 10.2. Service Sacs d'école – Demande de soutien financier – Autorisation

11. Loisirs et culture

11.1. Camp de jour 2026 – Taux de salaires – Autorisation

11.2. Fonds Régions et ruralité, volet-2 – Aménagement d'un terrain de pétanque – Dépôt d'une demande d'aide financière

12. Varia

13. Réponses aux questions de la séance précédente

14. Période de questions

15. Fermeture de la séance

Il est **proposé** par Lorraine Boisvert et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas adopte l'ordre du jour tel que présenté; il demeure cependant ouvert.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU

2026-05-66

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal affirment avoir lu le procès-verbal relatif à la séance ordinaire tenue le 07 avril 2026 et déclarent qu'il soit conforme aux délibérations;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Michel Sanscartier et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas adopte ledit procès-verbal.

4. CORRESPONDANCE

- **Ministère des Transports et de la Mobilité durable** – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien – 2026-2027 – Aide maximale de 190 093 \$
- **Ministère de la Sécurité publique** – Semaine de la sécurité civile du 3 au 9 mai 2026 – Matériel de promotion
- **Ville de Shawinigan** – Appui au projet de TES Canada
- **CAB de la Moraine** – Semaine de l'Action bénévole – Demande de soutien financier à l'activité annuelle de reconnaissance
- **Ville de Shawinigan** – Demande d'ajustement de la rémunération des administrateurs du conseil d'administration d'ÉNERGYCYCLE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Comptes à payer et déboursés du mois de mars 2026 – Adoption

2026-05-67

Il est **proposé** par Grégory Jacob et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas approuve la liste des chèques émis au cours du mois d'avril 2026, du numéro 4293 au numéro 4297 et des paiements effectués par dépôts directs pour un montant total s'élevant à 6 889,89 \$; approuve les comptes à payer du mois d'avril 2026 au montant total de 163 372,30 \$.

5.2 États financiers 2025 et rapport de l'auditeur externe – Dépôt

Conformément à l'article 176.1 du *Code municipal (L.R.Q., chapitre C-27.1)*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose les états financiers 2025 ainsi que le rapport de l'auditeur externe sans réserve.

5.3 Audit des états financiers 2025 – Travaux supplémentaires – Autorisation de paiement

2026-05-68

CONSIDÉRANT que l'audit des états financiers 2025 ait nécessité des travaux supplémentaires pour un montant s'élevant à 4 550 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Dominique Cossette et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas autorise le paiement de la note d'honoraires no 17969 de la *Société de comptables professionnels agréés MPA inc.*

Que la dépense soit affectée au poste de GL 02 13000 413.

5.4 Audit des états financiers 2026 – Offre de service professionnel – Octroi d'un contrat

2026-05-69

CONSIDÉRANT l'obligation qui est faite à la Municipalité de faire auditer ses états financiers annuels;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la *Société de comptables professionnels agréés MPA inc.* pour ledit audit 2026 au montant de 16 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Michel Sanscartier et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas accorde le mandat d'audits de ses états financiers 2026 à la *Société de comptables professionnels agréés MPA inc.* et ce, conformément à l'offre de service datée du 26 avril 2026.

5.5 Travaux de réfection de voirie et ponceaux sur divers chemins – Résolutions 2025-11-169 et 2026-01-19 – Affectation à l'EFNA

2026-05-70

CONSIDÉRANT les résolutions 2025-11-169 et 2026-01-19 relatives aux travaux de réfection de voirie et ponceaux sur divers chemins, accordant des contrats de services professionnels à EXP et Terrapex et ce, dans le cadre de la préparation des plans et devis ainsi que de la demande d'aide financière au MTQ ;

CONSIDÉRANT qu'il faille spécifier la source de financement des contrats ainsi octroyés;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Lise Déry et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas affectent la dépense liée aux résolutions ci-haut mentionnées à l'Excédent de Fonctionnement Non Affecté (EFNA).

6. TRANSPORT

6.1 Guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire – Demande de modification

2026-05-71

CONSIDÉRANT le « Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 », publié en juillet 2024, qui prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT que le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT que cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à la reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT qu'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du ministère – notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 – prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

CONSIDÉRANT que le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT que l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment;

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité.

CONSIDÉRANT que cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT que le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux.

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Lorraine Boisvert et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas:

- demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.
- sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à :

- La FQM;
- L'UMQ;
- Toutes les municipalités du Québec;
- La ministre et députée provinciale de la circonscription de Champlain Sonia Lebel ;
- L'honorable François-Philippe Champagne, Ministre des Finances et du Revenu national, député de la circonscription de Saint-Maurice – Champlain.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

Rien à cet item.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Rien à cet item.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9.1 Développement rue Lafontaine – Raccordement aux services municipaux – Offre de service professionnel – Octroi d'un contrat

2026-05-72

CONSIDÉRANT le prolongement de la rue Lafontaine afin d'y accueillir de nouveaux résidents ;

CONSIDÉRANT que lors des travaux effectués en 2025, des conduites pluviales passant sur des terrains privés ont été découvertes ; lesdites conduites se trouvant de plus dans un état préoccupant ;

CONSIDÉRANT qu'il soit opportun de reconstruire cette portion du réseau dans l'emprise de la rue pour pouvoir y raccorder des

branchements de service pluvial de résidences existantes et deux nouveaux puisards construits sur la rue Lafontaine ;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Grégory Jacob et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas :

- accepte l'offre de services de PLURITEC datée du 20 avril 2026 afin qu'elle réalise :

- les relevés de terrain	1 840,00 \$ (forfaitaire)
- un plan des travaux incluant un devis	3 265,00 \$ (forfaitaire)
sous-total forfait	5 105,00 \$
- la surveillance bureau (150\$/h)	2 400,00 \$
- la surveillance chantier (110\$/h)	4 400,00 \$
sous-total assistance technique	6 800,00 \$

Que la présente dépense soit affectée à l'excédent de fonctionnement non affecté 59 11000 000.

9.2 **Projet de loi no 22 – Article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme – Demande d'abrogation**

2026-05-73

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur

un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n^o 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Michel Sanscartier et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n^o 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur*

l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, à la ministre de l'Éducation et députée de Champlain Sonia Lebel ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

9.3 Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales – Demande de révision

2026-05-74

CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT que ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni prise en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT que par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT que la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT que ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT que les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Lise Déry et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas :

DEMANDE à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10.1 Activité de reconnaissance des bénévoles – Aide financière – Autorisation

2026-05-75

CONSIDÉRANT l'importance de l'implication bénévole pour le bien-être de nos communautés ;

CONSIDÉRANT la semaine de l'Action bénévole qui s'est tenue du 19 au 25 avril derniers ;

CONSIDÉRANT l'activité annuelle de reconnaissance des bénévoles organisée par le CAB de la Moraine ;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Lorraine Boisvert et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas accorde un montant de 275 \$ au CAB de la Moraine en tant que participation à l'organisation de l'activité annuelle 2026.

Que la présente dépense soit affectée au compte 02 70290 970.

10.2 Service Sacs d'école – Demande de soutien financier – Autorisation

2026-05-76

Il est **proposé** par Lise Déry et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas accorde un montant de 250 \$ au Fonds Communautaire Des Chenaux dans le cadre de son programme de soutien aux familles en situation de précarité et visant l'achat des fournitures scolaires de leurs enfants pour l'année 2026-2027.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Camp de jour 2026 – Taux de salaires – Autorisation

2026-05-77

CONSIDÉRANT la tenue du camp de jour dans la Municipalité cet été ;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Michel Sanscartier et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas approuve les taux de salaires horaires suivants :

Salaire des animateurs 2026	
Aide anim	16,84 \$
Anim 1 an d'expérience	17,62 \$
Anim 2 ans d'expérience	18,17 \$
Anim 3 ans d'expérience	18,43 \$
Anim 4 ans d'expérience	18,68 \$
Coordo	21,99 \$

11.2 Fonds Régions et ruralité, volet-2 – Aménagement d'un terrain de pétanque – Dépôt d'une demande d'aide financière

2026-05-78

CONSIDÉRANT l'importance que revêt la pratique de la pétanque par les personnes âgées de notre Municipalité ;

CONSIDÉRANT que la FADOQ de Saint-Stanislas ait demandé à la Municipalité de déménager les allées de pétanque sur le site du centre sportif ADF Diesel et ce, afin de bénéficier des infrastructures en place et d'être au cœur des activités récréatives qui s'y regroupent ;

CONSIDÉRANT la nécessité de reconstruire le terrain de pétanque ;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Lorraine Boisvert et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas :

- dépose une demande d'aide financière au Fonds Régions et ruralité, volet – 2 afin de permettre la reconstruction d'un terrain de pétanque à 2 allées et ce, sur le terrain du centre sportif ADF Diesel;
- confirme sa mise de fonds déboursée pour ce projet tel qu'indiqué au formulaire de demande d'aide financière intitulé *Présentation d'un projet utilisant l'enveloppe dédiée aux municipalités locales* ;
- désigne la directrice générale Marie-Claude Jean à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire à la réalisation de la présente demande ;
- s'engage à fournir, au début et à la fin du projet, les informations nécessaires à la reddition de compte acheminée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

12. VARIA

Le maire soumet à l'assemblée des informations relatives à divers sujets d'intérêt pour la communauté.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. FERMETURE DE LA SÉANCE

2026-05-79

À 20 h 32 l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sous proposition de Lise Déry.

Marie-Claude Jean
Greffière-trésorière

Jean-Pierre Bordeleau
Maire

Je, Jean-Pierre Bordeleau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.